

N° 23-13



## Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

DATE DE LA CONVOCATION : 28 Juin 2023

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 9	VOTANTS : 11

Le mardi 4 juillet 2023, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents :**

Monique LAMOUREUX, Christine DENIS, Uriell MARQUEZ, Landry PERQUIS, Lucien SANBIAGIO, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI,

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Jean-Noël CARPENTIER donne procuration à Monique LAMOUREUX,  
Miloud GOUAL donne procuration à Uriell MARQUEZ,

**Excusé(e)s :** Manuela MELO, Anissa BOUGEANT.

**Secrétaire :**

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

\*\*\*\*

**Objet : Participation financière au règlement de frais d'obsèques**

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences générales en matière d'attribution des aides sociales facultatives dispensées par le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'administration est amené à se prononcer sur l'attribution d'aides financières exceptionnelles ou de secours d'urgence.

Le Conseil d'administration est informé que l'établissement est sollicité concernant une demande de participation financière au règlement de frais d'obsèques au profit de \_\_\_\_\_, résidant au \_\_\_\_\_ à Montigny-lès-Cormeilles (95370), suite au décès de son époux survenu au mois de Mai 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'octroyer à \_\_\_\_\_ une participation financière pour le règlement des frais d'obsèques de son époux à hauteur de 450 € (quatre cent cinquante euros).

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport social présenté,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant la situation financière de \_\_\_\_\_

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'octroyer à \_\_\_\_\_ résidant au \_\_\_\_\_ à Montigny-lès-Cormeilles (95370), une participation financière d'un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros) pour le règlement de frais d'obsèques de son époux,

PRÉCISE que la dépense sera prélevée à l'article 65133, sous fonction 424, du budget de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Mis en ligne sur le site  
internet de la ville le  
06/07/2023

Pour copie conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX